



Arnex-sur-Orbe, le 14 avril 2025
Préavis numéro 19/2025

Préavis Municipal n°19/2025 Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 6 juin 2024 arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année 2026.

Base légale

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux au plus tard le 31 octobre.

Considération

Les comptes de l'année 2024 se sont soldés par un bénéfice de CHF 512.30, après des amortissements supplémentaires pour un montant total de CHF 27'127.75. Le budget 2025 prévoit une perte de CHF 569'500.-. Au vu des dépenses supplémentaires difficilement quantifiables pour les prochaines années par rapport à la nouvelle péréquation cantonale, à l'effet sur les comptes du passage à la norme comptable MCH2, aux divers travaux d'entretien de nos routes/chemins et aux différentes collaborations intercommunales, la Municipalité s'appuie sur des finances stables et le taux actuel devrait permettre de continuer à entretenir notre patrimoine.

Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

La Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe ;

- Vu le préavis municipal n°19/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026, adopté par la municipalité en séance du 14 avril 2025;
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Décide

⇒ d'accepter l'arrêté d'imposition 2026 fixant le taux d'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

La secrétaire

Reynold Michel

Danièle Michon-Gremion

